

AVIS

TARIFICATION ET INDEXATION DES DROITS, LOYERS ET FRAIS AU 1^{er} JANVIER 2016

En vertu du Règlement sur les substances minérales, autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure entrant en vigueur le 31 décembre 2015, une augmentation de 8 % est applicable, au 1^{er} janvier 2016, aux droits, frais et montants associés aux claims. Une augmentation de 6 % est également applicable aux droits, frais, loyers et montants associés aux baux d'exploitation de substances minérales de surface.

De nouveaux tarifs sont aussi prévus dans le Règlement pour certains biens et services.

Au terme de l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière*, les tarifs sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen des prix à la consommation. Pour l'année 2016, ce taux est de 1,09 %.

ACTIVITÉS D'EXPLORATION MINIÈRE

Article du règlement	Description	Spécification	Coût des droits, loyers et frais au 1 ^{er} janvier 2016
1	Permis de prospection		36,99 \$
2	Duplicata du permis de prospection		16,96 \$
3	Plaques de jalonnement		4,54 \$
7	Droits d'inscription d'un claim jalonné		30,51 \$
8 par. 1°	Désignation sur carte : droits d'inscription par claim Nord du 52° degré de latitude De 1 à 150 claims Plus de 150 claims	< 25 ha	30,51 \$
		25 à 45 ha	110,16 \$
		> 45 à 50 ha	123,12 \$
		> 50 ha	138,24 \$
			5 fois les montants par claim
8 par. 2°	Désignation sur carte : droits d'inscription par claim au sud du 52° degré de latitude De 1 à 40 claims Plus de 40 claims	< 25 ha	30,51 \$
		25 à 100 ha	59,67 \$
		> 100 ha	90,45 \$
			5 fois les montants par claim
10	Droits pour le renouvellement par claim Nord du 52° degré de latitude avant le 60 ^e jour de la date d'expiration Du 60 ^e jour à la date d'expiration	< 25 ha	30,51 \$
		25 à 45 ha	110,16 \$
		> 45 à 50 ha	123,12 \$
		> 50 ha	138,24 \$
			2 fois les montants par claim
	Droits pour le renouvellement par claim Sud du 52° degré de latitude avant le 60 ^e jour de la date d'expiration Du 60 ^e jour à la date d'expiration	< 25 ha	30,51 \$
		25 à 100 ha	59,67 \$
		> 100 ha	90,45 \$
			2 fois les montants par claim
128	Frais d'inscription au registre public des droits miniers, réels et immobiliers	Par droit minier	16,96 \$
		Maximum par acte	1 378,08 \$
129	Droits de participation au tirage au sort	Par demande d'autorisation	138,24 \$
		Par droit minier (autres cas)	138,24 \$
130	Demande de révocation de claims	Par claim contesté	150,12 \$

Voir au verso pour les activités d'exploitation

BIENS ET SERVICES

Article	Description	Spécification	Tarif au 1 ^{er} janvier 2016
130.1, al. 1°	Frais de recherche	À la demi-heure	27,25 \$
130.1, al. 2°	Frais de copies de documents	Par page	0,25 \$
130.1, al. 3°	Frais de manutention et d'envoi de documents		20 \$
130.1, al. 4°	Frais de gestion lorsque information et documents accessibles et téléchargeables gratuitement à partir du registre		100 \$

Indexation
 Augmentation 8 % et 6 %
 Nouveaux tarifs biens et services
 Tarifs inchangés

**Energie et Ressources
naturelles**

Québec



AVIS

TARIFICATION ET INDEXATION DES DROITS, LOYERS ET FRAIS AU 1^{er} JANVIER 2016

En vertu du Règlement sur les substances minérales, autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure entrant en vigueur le 31 décembre 2015, une augmentation de 8 % est applicable, au 1^{er} janvier 2016, aux droits, frais et montants associés aux claims. Une augmentation de 6 % est également applicable aux droits, frais, loyers et montants associés aux baux d'exploitation de substances minérales de surface.

De nouveaux tarifs sont aussi prévus dans le Règlement pour certains biens et services.

Au terme de l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière*, les tarifs sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen des prix à la consommation. Pour l'année 2016, ce taux est de 1,09 %.

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION MINIÈRE

Article du règlement	Description	Spécification	Coût des droits, loyers et frais au 1 ^{er} janvier 2016
39	Loyer annuel d'un bail minier	Terres du domaine de l'État (par ha)	46,50 \$
		Terres concédées ou aliénées (par ha)	22,10 \$
49	Substances minérales de surface	Bail non exclusif d'exploitation	270,30 \$
50		Renouvellement bail non exclusif	270,30 \$
53	Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface autres que la tourbe	< ou égal à 5 ans	2 979,66 \$
		5 à 6 ans	3 574,32 \$
		6 à 7 ans	4 170,04 \$
		7 à 8 ans	4 768,94 \$
		8 à 9 ans	5 362,54 \$
		9 à 10 ans	5 957,20 \$
	Bail exclusif pour l'exploitation de la tourbe	Tourbe	8 936,86 \$
54	Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface	Augmentation de la superficie	135,68 \$
57	Autorisation d'extraction d'une quantité fixe de substances minérales de surface		594,66 \$
Redevances			
61	Tourbe	Le ballot standard	0,05 \$
	Sable, gravier, argile et autres dépôts meubles	Par m ³	0,70 \$
		Par t.m.	0,39 \$
	Pierre de taille selon la quantité aliénée	Par m ³	4,65 \$
	Pierre concassée et toute pierre utilisée à des fins de construction	Par t.m.	0,26 \$
	Pierre et sable utilisés comme minerai de silice et toute pierre utilisée pour la fabrication du ciment, tels le calcaire, la calcite et la dolomie	Par t.m.	0,40 \$
Résidus miniers inertes issus du traitement de minerai ou des opérations de pyrométallurgie et les substances minérales de surface autres que celles décrites au présent tableau	Par t.m.	0,21 \$	
62	Intérêts encourus sur redevances dues, capitalisés mensuellement à compter de la date où aurait dû être remis le rapport	Taux fixé en vertu de l'article 28 de la <i>Loi sur le ministère du revenu</i> (c. M-31)	
Article 239 de la <i>Loi sur les mines</i> , c. M-13.1	Loyer annuel pour un parc à résidus miniers sur les terres du domaine de l'État, c. T-8.1, r. 7	m ² / ha	0,0099 \$ - 99 \$ / ha

Voir au recto pour les activités d'exploration

Indexation
 Augmentation 8 % et 6 %
 Nouveaux tarifs biens et services
 Tarifs inchangés

Énergie et Ressources
naturelles

Québec

